

**Titre : Essai pilote d'un système d'application et de suivi du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel au Cambodge**

Revue : *Maternal & Child Nutrition*

Auteurs : *Kroeun Hou, Mackenzie Green, Senveasna Chum, Christine Kim, Ame Stormer et Gary Mundy*

L'article complet est accessible à : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/mcn.12795>

Résumé

Globalement, des mécanismes d'application et de suivi du Code international de commercialisation des substituts du lait maternel adopté par l'Organisation Mondiale de la Santé font souvent défaut. Le gouvernement cambodgien a adopté le Code en tant que norme nationale dans le cadre du sous-décret 133 relatif à la commercialisation des produits destinés à l'alimentation des nourrissons et jeunes enfants. Suite à la formation d'un conseil de surveillance multisectoriel et à l'élaboration d'orientations détaillées pour la mise en œuvre et l'application du sous-décret 133, un projet pilote de 7 mois a été entrepris en 2017 pour mettre à l'essai un système de surveillance dans quatre zones urbaines du Cambodge. Le projet comprenait la formation de contrôleurs en provenance des ministères de la Santé et du Commerce, la détection d'éventuelles violations au niveau des points de vente et centres de santé, le test du système de dénonciation et la prise de mesure contre les violateurs. Dans le cadre du projet pilote, 85 contrôleurs à l'échelle nationale et sous-nationale ont été formés, 392 visites de sites ont été réalisées, 2 377 listes de contrôle ont été remplies et 11 lettres d'avertissement ont été transmises aux violateurs. La moitié des listes de contrôle remplies (52,9 %) indiquaient des enfreintes au Code, les contrôleurs n'ont toutefois soumis aucun rapport de violation. Le projet pilote a révélé que les modifications suivantes s'avéraient nécessaires : intégrer les formations des contrôleurs au programme actuel de formation du ministère pour en assurer la pérennité ; améliorer la sélection des contrôleurs devant être formés sur le sous-décret ; définir clairement les rôles et responsabilités à l'échelle nationale et sous-nationale ; simplifier les listes de contrôle et les rapports de violation et améliorer l'intégration des activités de surveillance aux opérations courantes du ministère. Avant que le système de surveillance et d'exécution du sous-décret 133 ne soit mis en œuvre à travers le Cambodge, il est nécessaire d'effectuer certaines révisions pour assurer la pérennité du système. Les défis et leçons apprises peuvent aussi guider les efforts de surveillance du Code entrepris dans d'autres pays.

Principaux messages

Un système de surveillance du sous-décret 133 relatif à la commercialisation de produits destinés à l'alimentation des nourrissons et jeunes enfants a été mis à l'essai au Cambodge. La moitié (52,9 %) des listes de contrôle remplies ont indiqué des enfreintes au Code ; cependant, les contrôleurs à l'échelle nationale et sous-nationale n'ont signalé aucune violation dans leurs rapports mensuels de surveillance.

Le projet pilote a permis de mettre en relief les lacunes et les défis auxquels sont confrontés ce système. Chaque ministère concerné doit élaborer un plan de travail clairement défini et détaillé afin d'intégrer la surveillance du sous-décret 133 aux activités régulières de formation, de surveillance et de communication de rapports.

Il est nécessaire d'améliorer la communication entre les intervenants pour veiller à ce que la formation et les activités relatives à la surveillance du sous-décret 133 aient lieu de façon harmonieuse et que les contrôleurs à l'échelle nationale et sous-nationale comprennent bien les rôles qui leurs sont attribués dans le cadre du système de surveillance.

Les modules de formation et les listes de contrôle pour la surveillance du sous-décret 133 doivent être modifiés pour assurer que les orientations concernant le processus, la méthodologie et la documentation de surveillance soient clairement présentés et qu'il soit accordé suffisamment de temps pour l'enseignement et le déroulement des activités.

Des plans clairement définis doivent être mis au point pour effectuer un suivi auprès des violateurs qui ont reçu un avertissement et signé une lettre d'accord. Les récidivistes devraient recevoir des pénalités plus sévères.